

SEANCE DU 06 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le six avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, RACLIN, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, LOUP, MAZIN, MORAIN, CROS

Absents excusés : Mmes BEAUVOIS, PARAT, AIMAR, M. VAN DER PUTTEN

Absente : Mme MARCHAND

Date de convocation : 01/04/2016

Mme BEAUVOIS a donné pouvoir à M. BAGOT

Mme PARAT a donné pouvoir à M. MORAIN

Mme AIMAR a donné pouvoir à M. MAZIN

Secrétaire : Mme LANTERNIER

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

Personnel communal

Délibération n° 2016/037

Suppression de postes

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de deux postes,

Vu l'avis rendu du comité technique en date du 06 avril 2016,

Le Conseil Municipal décide la suppression des postes suivants :

Service technique /entretien de bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 33 h
Service Jeunesse	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 12h 15

Service technique - entretien de la halte nautique

Délibération n° 2016/038

Délibération portant sur une suppression et création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant qu'une augmentation du temps de travail d'un agent du service technique s'avère nécessaire,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste créé initialement à temps non complet le 22 juillet 2015 et de créer l'emploi correspondant,

Vu l'avis rendu du Comité technique réuni le 06 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 3 contre,

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 1.91/35^{ème},

- La création d'un même emploi à temps non complet à raison de 3.82/35^{ème},

- à compter du 1er juin 2016,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de prévoir la publicité auprès du Centre de Gestion du Cher.

Madame Pasquelin, Messieurs Montaigue et Cros sont contre ; Mme Pasquelin rappelle que lors d'un précédent entretien, il avait été proposé un poste avec une amplitude horaire plus importante, (presqu'un temps complet), ne comprend pas la décision de l'agent.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Délibération n° 2016/039

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Vu la délibération 2012/085 du 13 septembre 2012,

Vu la finalisation de la démarche de réalisation du document unique,

Vu l'avis du CHSCT en date du 5 avril 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme d'actions,
- **De valider** la mise en place d'un comité de suivi chargé de l'actualisation du document unique et du plan d'action et de prévention, compte tenu de l'évolution réglementaire en la matière et s'engage à procéder à une réévaluation régulière,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Personnel Centre aquatique des Presles - Remboursement de frais de déplacement

Délibération n° 2016/040

Dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement d'un agent de la piscine pour suivre une formation intitulée « le pilotage économique d'un centre aquatique » à Nancy du 23 au 25 mars 2016,

L'assemblée accepte de rembourser à l'agent concerné des frais de carburant d'un montant de 27.07 €.

BUDGET PRINCIPAL

Compte de gestion 2015

Délibération n° 2016/041

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoption du compte administratif 2015

Délibération n° 2016/042

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif et a quitté la salle.

Sous la présidence de Monsieur Montaigue, adjoint,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

L'assemblée adopte, par 9 voix pour, 2 contre (M. Mazin, Mme Aimar),

le compte administratif du budget principal 2015 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	15 320 131.58 €
Recettes :	16 617 766.99 €

Excédent de clôture : 4 865 904.48 €

Investissement

Dépenses :	1 185 213.32 €
Recettes :	809 743.47 €

Déficit de clôture : - 825 663.13 €

Excédent de clôture global : 4 040 241.35 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Délibération n° 2016/043

Après avoir entendu et accepté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2015,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide par 11 voix pour, 2 contre, d'affecter au budget 2016 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Compte 1068 : 1 068 800.15 €

Ligne 002 : 3 797 104.33 €.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2016

Délibération n° 2016/044

Considérant qu'il convient de voter les taux des taxes directes locales afin de procéder à l'établissement du budget 2016,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide à l'unanimité de reconduire les taux suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	25.11 %
Taxe foncière bâti	17.35 %
Foncier non bâti	54.05 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23.85 %

Subvention de fonctionnement

Délibération n° 2016/045

Centre Communal d'Action Sociale

Afin de procéder à l'établissement du budget communal 2016,
Après en avoir délibéré,
L'assemblée décide à l'unanimité de verser au budget du Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de :

→ 26 923.77 € pour l'année 2016.

Subvention de fonctionnement

Délibération n° 2016/046

Budget annexe « service assainissement »

Afin de procéder à l'établissement du budget communal 2016,
Après en avoir délibéré,
L'assemblée décide à l'unanimité de verser au budget du service assainissement une subvention de fonctionnement de :

→ 1 082.65 € pour l'année 2016.

Subventions aux associations culturelles et sportives

Délibération n° 2016/047

Afin de procéder à l'établissement du budget communal 2016,
Après étude des dossiers,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide à l'unanimité le versement des subventions 2016 aux associations dont détail en annexe joint,

↳ d'un montant de 190 000 € à répartir.

Monsieur Mazin indique qu'il n'y a plus d'entraîneur diplômé d'état au judo. La subvention sera ajustée à la rentrée de septembre.

Délibération portant sur le vote d'autorisations de programme et crédits de paiement

Délibération n° 2016/048

Rappel du contexte

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FC TVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2016 les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
2016/01AP	Réhabilitation de la Maison de Loire	2 000 000 €	610 000 €	1 390 000 €
2016/02AP	Montée en débit Internet	200 000 €	100 000 €	100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M 14,

Décide à l'unanimité,
D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Vote du budget 2016

Délibération n° 2016/049

Après avoir entendu la présentation du projet de budget unique de l'exercice 2016, en énonçant les différentes sections budgétaires,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

L'assemblée approuve, par 12 voix pour - 1 contre (M. Mazin), le budget unique 2016 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses/Recettes : 20 322 467.13 €

Investissement

Dépenses/Recettes : 5 943 754.77 €.

Monsieur Mazin rappelle qu'il n'a pas voté le budget 2015 donc ne vote pas le compte administratif 2015, et le budget 2016, il ne remet pas en cause la réalité de la comptabilité mais n'a toujours pas la réponse à la question posée en 2015 concernant un excédent des années précédentes, il attend les résultats de l'audit financier sur la gestion de la commune annoncé l'année dernière.

BUDGETS ANNEXES

Service ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2016/050

Compte de gestion 2015

Après s'être fait présenter le budget annexe du service ASSAINISSEMENT de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoption du Compte administratif 2015

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote du compte administratif.

Délibération n° 2016/051

Sous la présidence de Monsieur Didier Montaigne, 1^{er} adjoint,
Après s'être fait présenter le compte administratif du « service assainissement » de l'exercice 2015,
Après en avoir délibéré,
Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour, le compte administratif 2015 du service assainissement qui s'établit comme suit :

Exploitation

Dépenses :	25 500.90 €
Recettes :	34 288.10 €
Excédent de clôture :	33 381.95 €

Investissement

Dépenses :	/
Recettes :	/
Excédent de clôture :	391 116.00 €

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Délibération n° 2016/052

Après avoir entendu et accepté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2015,
Après en avoir délibéré,
L'assemblée décide à l'unanimité d'affecter au budget 2016 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :
Ligne 002 : 33 381.95 €
Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Adoption du budget 2016

Délibération n° 2016/053

Après s'être fait présenter le projet de budget du service assainissement pour l'exercice 2016, en énonçant les différentes sections budgétaires,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte par 13 voix pour, le budget 2016 du service ASSAINISSEMENT qui s'équilibre comme suit :

Exploitation

Dépenses /Recettes : 66 921.56 €

Investissement

Dépenses / Recettes : 432 185.16 €.

Budget ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2016/054

Durée des amortissements

Monsieur le Maire expose :

A la demande de Mme Moreau, comptable public, Monsieur le Maire rappelle que les investissements et les subventions reçues se rapportant aux travaux d'assainissement doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement dans le budget assainissement. Ces amortissements viennent d'être régularisés, mais aucune délibération fixant la durée d'amortissement n'a été retrouvée.

Il propose au Conseil municipal de fixer ces durées c'est-à-dire 30 ans pour les investissements se rattachant à la station d'épuration et 50 ans pour les réseaux de collecte et de refoulement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

fixe la durée d'amortissement des biens dans le budget assainissement à :

- 30 ans pour les investissements se rattachant à la station d'épuration
- 50 ans pour les réseaux de collecte et de refoulement.

Budget Lotissement Robert Foucher

Délibération n° 2016/055

Compte de gestion 2015

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement Robert Foucher de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée déclare à l'unanimité que le compte de gestion du lotissement Robert Foucher dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.=

Adoption du Compte administratif 2015

Délibération n° 2016/056

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Monsieur Didier Montaigue, 1^{er} adjoint,
Après s'être fait présenter le compte administratif 2015 du lotissement Robert Foucher,
Après en avoir délibéré,
Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Approuve par 11 voix pour, le compte administratif 2015 du lotissement Robert Foucher qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Recettes :	67 840.00 €
Dépenses :	0.93 €
Excédent de clôture :	50 962.62 €

Affectation du résultat de l'exercice 2015

Délibération n° 2016/057

Après avoir entendu et accepté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2015,
Après en avoir délibéré,
L'assemblée décide à l'unanimité d'affecter au budget 2016 le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :
Ligne 002 : 50 962.62 €
Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Vote du budget 2016

Délibération n° 2016/058

Après s'être fait présenter le projet de budget du lotissement Robert Foucher pour l'exercice 2016, en énonçant les différentes sections budgétaires,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal adopte par 13 voix pour, le budget 2016 du lotissement Robert Foucher qui s'équilibre comme suit :

Exploitation

Dépenses /Recettes : 50 962.62 €.

Exonération fiscale – Cotisation foncière des entreprises

Délibération n° 2016/059

Cette délibération complète la délibération n° 2016/007 du 20 janvier 2016.

Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Dans le cadre des mesures visant à favoriser l'installation de médecins, auxiliaires médicaux sur notre territoire caractérisé par une offre médicale devenue insuffisante,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 12 voix pour, une abstention,

d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

les médecins

les auxiliaires médicaux

les vétérinaires

Implantés sur notre commune,

Fixe la durée de l'exonération à **3 ans**,

Conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'exonération prévue dans cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Marché de services – entretien des espaces verts

Délibération n° 2016/060

Vu la consultation lancée le 09 mars 2016 via le Berry Républicain et la plateforme dématérialisée achat public.com, pour le marché d'entretien des espaces verts - période 2016-2018, comportant les lots suivants :

- n° 1 : espaces publics de représentation
- n° 2 : lotissements et hameaux
- n° 3 : terrains de sport

Vu la date limite de réception des offres fixée le 1^{er} avril 2016,

Vu la réception de 4 plis,

Après analyse des offres,

L'assemblée décide de retenir l'entreprise MILAN PAYSAGES, selon les conditions suivantes :

Lot 1 : 19 772.00 € HT

Lot 2 : 3 976.00 € HT

Lot 3 : 37 037.73 € HT + option : 3 878,75 € HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés à intervenir et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Eclairage public

Délibération n° 2016/061/1

Rénovation de l'éclairage public du parking intérieur du complexe sportif

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public du parking du gymnase,
Sur proposition de Monsieur Montaigue, adjoint,
Après avoir étudié le plan de financement prévisionnel fourni par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

L'assemblée approuve à l'unanimité le devis 2016-03-021 d'un montant HT de 9 007.50 €,

selon les conditions suivantes :

- Participation de la collectivité
50 % du montant des travaux HT soit : 4 503.75 €
- Prise en charge par le SDE 18
50 % du montant des travaux HT soit : 4 503.75 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire.

Ad'AP (Agendas de mise en Accessibilité des Etablissements de la commune recevant du Public

Délibération n° 2016/062

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/116 du 16/09/2015.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui complète et ajuste la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Considérant qu'il est fait obligation aux communes d'élaborer un Agenda de mise en accessibilité des ERP de la commune et de s'engager dans un calendrier précis,

Après étude du dossier,

L'assemblée valide le projet d'Ad'AP, l'échéancier des travaux, ainsi que les financements s'y rapportant,

Et autorise Monsieur le Maire à le déposer auprès des services de l'Etat.

Questions diverses - Informations

-Le Syndicat Intercommunal des Bassins d'Initiation à la Natation de Belleville est dissout depuis le 1^{er} janvier 2016 : arrêté inter préfectoral transmis le 23 mars.

-Droit de préemption : Vente de terrain appartenant à Mme COTTAT au profit de Mr CANDELIER

- Parcelle ZH 135 - 2060 m² - 29 chemin des Mardelles : 17 500 €.

- Prochain RV avec la DDT pour le rondpoint et l'aménagement de la rue de Beaumont + route des Germaines,

- Rencontre avec le repreneur du bureau de tabac, prévision d'ouverture : début juin,

-Finale de coupe du Cher de football prévue le 23 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.